



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-92 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition après le paragraphe 547° des suivants :

« 548° du côté est de la rue Métivier, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'entrée charretière du stationnement sous-terrain de l'immeuble sis au numéro civique 1555, vers le sud et sur une longueur de 5 mètres calculés à partir de l'entrée charretière du stationnement sous-terrain de l'immeuble sis au numéro civique 1555, vers le nord;

549° du côté est de l'avenue des Églises, sur toute la façade du lot 2 382 568 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3169;

2. Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 118° du premier alinéa, du suivant :

« 119° à l'extrémité sud du rond de virée de la rue des Canetons, sur toute la façade des lots 2 694 274 et 2 694 287 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 855; ».

3. Modification de l'article 34 « Stationnements publics municipaux »

L'article 34 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 65° du premier alinéa, du suivant :

« 66° stationnement du Complexe aquatique multifonctionnel (CAM), situé au 1065, route des Rivières;

a) il est interdit de stationner un véhicule routier dans la partie du stationnement au nord du chemin d'accès, entre 23h00 et 6h00;

Adopté le 23 mai 2023

(signé) Michel Patry

Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MAI 2023